





DECISION N°2022/45

Signature d'un contrat d'abonnement avec Orange

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Hôtel de ville est éligible à la fibre optique mutualisée et que cette solution serait plus efficace et moins onéreuse que la solution actuelle (économie de 388 € TTC par an),

CONSIDERANT l'offre établit par Orange,

DECIDONS

- Article 1 : De signer le bon de commande valant abonnement auprès d'Orange, 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92130) ainsi que la résiliation d'une ligne internet pro analogique et toutes pièces afférentes,
- Article 2 : Le montant mensuel de l'abonnement à la fibre optique mutualisée est de 72,50 € ht soit 87 € TTC.
- Article 3: Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Michel GROS